



CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM / LANGON
NOTICE ACCESSIBILITE – DS10

Maître d'ouvrage :



VILLE DE LANGON
14 Allées Jean Jaurès
33210 Langon



La Société du Crématorium de Langon
17 rue de l'Arrivée
75015 Paris



Maîtrise d'œuvre :



AVANTPROPOS_ARCHITECTE
51 Boulevard de Belfort
59000 LILLE



DOSSIER
D991

PHASE
PC

DATE
03/12/2025

EMETTEUR
AVANTPROPOS ARCHITECTES

PRESENTATION DU PROJET

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LANGON a décidé par délibération de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public visant à déléguer la construction d'un crématorium et l'exploitation du site par voie de concession.

La Société du Crématorium de Langon a été retenue pour la construction et la gestion de la concession.

Cette construction est projetée sur une parcelle vierge de toute construction, sur la commune de LANGON, commune membre de la Communauté de Communes du Sud Gironde. Le site se situe dans le prolongement de la zone industrielle de la châtaigneraie, route de Calay.

Le projet se compose des parcelles E 916, E 916, E945, avec une superficie totale de 5 805 m²

La construction, en simple rez-de-chaussée, se compose du hall d'entrée, d'un salon d'attente, du salon des retrouvailles, des sanitaires, de la salle de cérémonie et de la salle de visualisation et remise des urnes. Ces locaux sont accessibles au public.

La partie technique et les locaux du personnel ne sont pas accessibles au public.

A l'extérieur les visiteurs pourront se recueillir autour du jardin du souvenir.

La présente demande consiste à déposer un permis de construire pour la construction d'un crématorium. Ce nouvel équipement est un ERP de 5^{ème} catégorie type V, avec une partie ERT.

DEMANDEUR :

Le demandeur est : **La Société du Crématorium de Langon**
17 rue de l'Arrivée
75015 Paris

Représenté par : **M Cédric TROUBOUL**

La maîtrise d'œuvre est réalisée par : **AVANTPROPOS ARCHITECTES**
51, boulevard de Belfort
59042 Lille cedex

Représenté par : **M. Emmanuel DHENIN**

CALCUL DES EFFECTIFS :

Déterminé sur déclaration du Maître d'Ouvrage en respectant au maximum :

- 2 personnes par m² de la surface réservée aux visiteurs
- 1 personne par 0,50m de banc

Surface accessible au public : 359,4 m²

Surface salle de cérémonie : 168.8 m²

Surface locaux techniques + opérateur : 255,3 m²

Salle de cérémonie : 104 personnes assises dont 4 personnes PMR

Salle de visualisation : 5 personnes – 5 places assises

Salle des retrouvailles : 20 personnes

Hall d'accueil : 112 personnes

Salon d'accueil : 12 personnes assises

Effectif public total : 253 personnes

3 membres du personnel

EFFECTIF TOTAL : 256 personnes

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PROPOSE :

Le bâtiment regroupe une zone ERP (Etablissement Recevant du Public) et une zone ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs – Code de travail).

Etablissement ERP de 5ème catégorie type V.

DISPOSITIONS TECHNIQUES DU PROJET :

Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Modifié par arrêté du 30 novembre 2007

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Depuis la rue de Claye, les piétons sont guidés jusqu'au parvis puis à l'entrée principale du bâtiment, par un chemin protégé pourvu d'une bande de guidage. Les pentes et devers ne seront jamais supérieures à 2%

Le bâtiment est au niveau des cheminements d'accès.

Le portail d'accès restera en position ouverte aux heures de fonctionnement du crématorium.

Sur le parvis face au bâtiment et devant les portes, les espaces de manœuvre (avec possibilité d'opérer un demi-tour) seront respectés.

Le revêtement de sol est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.

Tous les accès aux locaux concernés par la demande sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les cheminements d'accès sont conçus de manière à n'avoir jamais une pente supérieure à 2% en extérieur, en conformité avec la réglementation applicable.

Le niveau intérieur du bâtiment est situé à +0.02m du cheminement extérieur au droit des entrées.

Les circulations extérieures seront de minimum 140cm de large en tout point et auront également une hauteur libre de 3.00 minimum avec rétrécissement ponctuels à 130cm.

Devant chaque accès, le parvis est suffisamment large pour garantir les espaces de manœuvre et les espaces de demi-tour de Ø 150cm.

STATIONNEMENT

Le stationnement présent sur le site est à usage unique du crématorium.

Le parking visiteur comporte 46 places de stationnement dont 5 PMR et 3 pour le personnel, située à proximité de l'entrée et du parvis.

La pente au droit de la place sera inférieure à 2%.

Caractéristiques dimensionnelles : 3,30m de large par 5,00m de long.

Un marquage au sol et une signalisation verticale permettront d'identifier la place PMR.

Cet espace de stationnement adapté est signalé à l'entrée du terrain par une signalisation répondant aux exigences de l'annexe 3.

Depuis la place de stationnement, une bande de guidage permet d'accéder à l'entrée.

La largeur minimale du cheminement sera de 1,40m libre de tout obstacle.

ACCES AUX BATIMENTS ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Le niveau général du bâtiment est à +0.02m du niveau du parvis au droit de l'entrée.

Le ressaut sera traité par un chanfrein.

L'entrée sera facilement repérable. Une signalisation sera installée.

Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment sera facilement repérable par un contraste visuel ou une signalétique répondant aux exigences définies à l'annexe 3, détectable et ne sera pas situé dans une zone sombre.

Les systèmes de communication entre le public et le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public répondront aux exigences suivantes :

Les portes vitrées d'entrée de 180cm de passage libre (90+90) auront une vitrophanie.

Les poignées et les systèmes de communication seront situés :

- à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m ;
- seront repérables et détectables

Le système d'ouverture de porte sera utilisable en position "debout" comme en position "assis".

ACCUEIL AU PUBLIC

Sans objet

CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Le bâtiment est en simple rez-de-chaussée.

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Les circulations intérieures horizontales répondront aux exigences applicables au cheminement extérieur accessible

Les dispositions concernent :

- l'aménagement d'espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour pour une personne circulant en fauteuil roulant ;
- le repérage et le guidage ;

Les circulations intérieures horizontales feront au minimum 1,40m de passage libre. Les allées structurantes auront une largeur de 1,40m.

Les espaces avec possibilité de demi-tour seront présents en chaque point du cheminement accessible.

Les espaces seront présents devant les portes et respecteront les dimensions de 1m40 x 1m70 en poussant et 1m40 x 2m20 en tirant (manœuvre latérale ou frontale) hors portes des sanitaires.

Les espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement respectent les dimensions de 0m80 x 1m30.

Les sols sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

Largeur des portes principales :

- . 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes.
- . 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.
- . 1 vantail > 0,90 m pour les portes à deux vantaux

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Sans objet

TAPIS, ESCALIERS, ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES

Sans objet

REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Matériaux envisagés : sols souple, carrelage, placo, parements bois, ...

PORTES, PORTIQUES ET SAS

L'espace de manœuvre de portes est respecté devant chaque porte (1m40 x 1m70 en poussant et 1m40 x 2,20 en tirant) Largeur des portes principales :

- . 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes.

. 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.

. 1 vantail > 0,90 m pour les portes à deux vantaux

Les poignées de portes sont facilement préhensibles, manœuvrable en position debout comme assis et à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes des sanitaires, douches non adaptées).

Effort pour ouvrir une porte < 50 N avec ou sans ferme porte.

Les portes vitrées sont repérables par de la vitrophanie.

. Visibilité (localisation du support, contraste)

. Lisibilité (hauteur des caractères)

. Compréhension (pictogrammes)

LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Tous les dispositifs de commande respecteront les dispositions suivantes :

Les équipements seront utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 40cm d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

Les éléments de signalisation et d'information répondent aux exigences définies à l'annexe 3 (Visibilité, lisibilité et compréhension).

Les interrupteurs et les boutons de commande mis à disposition du public ne sont pas à effleurement.

SANITAIRES

Un sanitaire PMR, un cabinet unisexe, est présent et accessible directement depuis le hall d'entrée.

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :

- emplacement : devant la porte.
- dimensions : diamètre 1,50 m.
- Lavabos accessibles : vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)

Aménagements intérieurs des cabinets :

- dispositif permettant de refermer la porte.
- espace d'usage latéral de 0,8 x 1,30 m.
- hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m.
- la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0,40 m et 0,45 m
- lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m, présentant un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 60cm de largeur et 70cm de hauteur, équipé d'une robinetterie dont la commande est située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.
- barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol.
- commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable.

Accessoires divers porte-savon, séchoirs, etc... seront positionnés à une hauteur entre 0,90 et 1,30 m situé à plus de 40cm de tout angle rentrant.

SORTIE

Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours.

EXIGENCES PORTANT SUR LES HANDICAPS SENSORIELS

Valeurs d'éclairement :

- 20 lux pour les cheminements extérieurs
- 200 lux hall d'accueil
- 150 lux salle d'introduction - locaux techniques – salle de crémation
- 150 lux pour la salle de cérémonie
- 300 lux pour les bureaux - Détente
- 150 lux pour les circulations horizontales
- 150 lux pour les sanitaires
- 200 lux pour les vestiaires

- 100 lux pour les rangements - stockage - ménage

La mise en œuvre des points lumineux évitera tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

ETABLISSEMENT OU INSTALLATION RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Dans la salle de cérémonie, des emplacements seront prévus pour les personnes à mobilité réduite.

Chaque emplacement accessible correspondra à un espace d'usage dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2.

Le cheminement d'accès à ces emplacements présentera les mêmes caractéristiques que les circulations intérieures visées à l'article 6.